



COMMUNE DE CHOISY

ARRETE N° 25/01

ARRETE PERMANENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise S.A.T.P.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public communal par l'entreprise S.A.T.P. pour la réalisation de travaux SILA.

ARRETE

- Art. 1 -** L'entreprise S.A.T.P. sera autorisée à occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux SILA sans fermeture totale de la route.
- Art. 2 -** L'entreprise S.A.T.P. se chargera de la pose des panneaux de signalisation et mise en place de feux tricolores si alternat.
- Art. 3 -** Le présent arrêté est applicable dès sa publication.
- Art. 4 -** Ampliation de mon arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
 - M. le Président de la CCFU
 - M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Art. 5 -** M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 7 janvier 2025

Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :